

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal			SERIS Bernard
JONES Margaret	X		
MARAVAl Alain	X		
MILHES Bernadette	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	10		1
<u>Nombre de votants :</u>	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 juin 2020. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

Secrétaire de séance : **Monsieur Armand REGNARD a été nommé Secrétaire.**

DELIBERATIONS AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR :

Instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19

Constitution Commission Communale des Impôts Directs

2020-15 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 26 février 2020. Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré : Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 24 juin 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 11
Dont procuration : 1
Nombre d'abstention : 2
Pour : 9

2020-16 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 23 mai 2020. Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré : Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 24 juin 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020- 17 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état N° **1259** portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la Commune,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980.
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite les rentrées fiscales. Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXE D'HABITATION		100 070 Euros
FONCIER BATI	20.50 %	77 552 Euros
FONCIER NON BATI	89.59 %	18 903 Euros
TOTAL FISCAL		<u>96 455 Euros</u>

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020-18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Bernadette MILHES, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur Raymond ALEGRE, Maire de la Commune de MERENVIELLE (Haute-Garonne).

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTENT, à l'unanimité, par chapitre le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 tel que présenté et résumé.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	10
Dont procuration	:	1
Pour	:	10

2020-19 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Séance du 24 juin 2020 concernant l'approbation du Compte de Gestion par Monsieur Eric CHASSAGNE, Receveur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr. Raymond ALEGRE, MAIRE, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Municipal, déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

339 Code INSEE	COMMUNE DE MERENVIELLE Commune	2020 N°20
-------------------	-----------------------------------	-----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 124 577,08 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOIES : Contre () Pour ()

*(abont
fonction)*

- 8 JUN. 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 650,83 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 926,25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	124 577,08 €
D Solde d'exécution d'investissement	15 728,07 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 124 577,08 €
1) Affectation en réserves R 1060 en investissement G = au minimum, ouverture du besoin de financement F	45 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	79 577,08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt ; subvention ; ou autofinancement ;
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction N°14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Monsieur Raymond ALEGRE, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

Merenvielle A. la - 8 JUN. 2020



2020-21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
L2311-1 et 2313-1,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses Articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le Budget primitif de l'année 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du B.P. 2020 et les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

A l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2020 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	503 451.74 €	503 451.74 €
Investissement	106 132.44 €	106 132.44 €

Nombre de votants : 11
Dont procuration : 1
Pour : 11

2020-22 VOTE DONNANT AUTORISATION GENERALES ET PERMANENTES DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De donner au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuite pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 11
Dont procuration : 1
Pour : 11

2020-23 OCTROI DE SUBVENTIONS A.C.C.A.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter **une subvention** de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2020. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association de Chasse A.C.C.A. 200,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 11
Dont procuration : 1
Pour : 11

2020-24 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOC. BOULE MERENVIELLOISE

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2020. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association Boule Mérenvielloise 500,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020-25 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOCIATION 38 TSM

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2020. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association 38 TSM 1 500,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020-26 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOCIATION A.D.M.R.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2020. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association A.D.M.R. 400.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	10
Dont procuration	:	1
Pour	:	10

2020-27 OCTROI DE SUBVENTIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle aux associations suivantes, subventions inscrites au Budget Primitif 2020. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- Association F.N.A.C.A de Leguevin (anciens combattants) :	100.00 €
- Association A.M.F. 31 :	128.00 €
- Association des Sclérosés AFSEP :	130.00 €
- Association de lutte contre le cancer :	130.00 €
- Associations diverses :	200.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote les subventions.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020-28 INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime COVID 19 au sein de la Mairie afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'ensemble des agents de la commune de Mérenvielle, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles du surcroît significatif de travail en présentiel des agents de la commune de Mérenvielle.
- Le montant de cette prime est plafonné à 500 euros proratisé en fonction du temps de travail effectué par chaque agent et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

2020-29 CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose et précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de présenter une liste comportant :

- Le Maire ou l'Adjoint Délégué assurant la Présidence
- 12 noms pour les Commissaires Titulaires
- 12 noms pour les Commissaires Suppléants

qui remplissent les conditions touchant à la constitutions de la Commission Communale des Impôts Indirects.

Les membres du Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir délibéré :

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	11
Dont procuration	:	1
Pour	:	11

QUESTIONS DIVERSES

Evocation de la mise en place d'un site internet pour la Mairie : mise en place, coût annuel, hébergeur, assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21 h45.